

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 29/07/2020

**Vérification des règles d'hygiène alimentaire,
traçabilité des produits, loyauté des pratiques commerciales :
des contrôles ciblés dans le cadre de l'opération interministérielle vacances.**

Comme chaque année, sur toute la période estivale, les services de l'État sont mobilisés dans le cadre de l'opération interministérielle vacances (OIV). Une attention particulière est portée sur les thématiques plus spécifiquement liées aux vacances : la restauration (commerciale, collective), les denrées alimentaires (en établissements de remise directe ou agréés), l'hébergement touristique (colonie de vacances, camping, location...), les activités et produits liés au bien-être et aux loisirs (vêtements et équipements destinés à la plongée, aires de jeux...).

Sont ciblés en priorité les restaurants ayant fait de la vente à emporter durant le confinement, les saisonniers ayant ouvert récemment. Sont ciblés également les établissements qui ont fait l'objet de plaintes de consommateurs (dans le cadre des mesures sanitaires liées au Covid-19 par exemple concernant des campings qui refusent leur demande d'annulation de séjour).

Sur les 90 contrôles réalisés depuis le 1^{er} juillet, pour certains en collaboration avec d'autres services de l'État, la direction départementale de protection des populations (DDPP), a établi une majorité de suites pédagogiques de type avertissement, lors d'un défaut mineur d'affichage, d'indication tarifaire ou défaut de traçabilité par exemple. Viennent ensuite les mesures correctives telles les mises en demeure et injonction en cas d'absence de nettoyage des installations, de présentation de denrées à des températures non conformes, d'absence de dispositif pour le lavage des mains et des ustensiles ou encore en cas d'étiquetage trompeur sur l'origine locale des produits.

Les manquements et infractions les plus graves font l'objet de suites répressives notamment si aucune mesure corrective n'a été prise suite à un précédent contrôle avec des plaintes persistantes de consommateurs.

Cette année, afin de tenir compte du contexte sanitaire en raison du Covid-19, outre les traditionnels contrôles à visée répressive, les agents de l'État veillent également à accompagner les entreprises pour la reprise de leur activité. Ainsi, à l'occasion de leurs inspections, les agents vérifient la mise en œuvre des mesures barrières par les professionnels et les sensibilisent sur les bonnes pratiques pour assurer la sécurité des salariés, des employeurs et des clients.

L'OIV se poursuit jusqu'au 15 septembre et d'autres actions sont d'ores et déjà programmées en dehors des contrôles habituels.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon